

REGLEMENT COURSE LA PASS'TRAIL

6 septembre 2025

Article I. Organismateurs

La PASS'TRAIL est une course nature organisée par l'association de parents d'élèves La Passerelle (association loi 1901). Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail l'adresse lapasserelleape@gmail.com ou par téléphone 06-32-02- 33-96 / 06-72-07-98-67

Article II. Date, horaires et circuits

La PASS'TRAIL aura lieu le 6 septembre 2025 à Saint Luperce. Elle est composée de cinq courses enfants et de deux courses adultes sur chemins, routes et forêt (Circuit facile avec moins de 100 m de D+) :

- Adultes 14 km : départ à 20h00
- Adultes 9 km : départ à 20h15
- Les GRANDS ados 5 km : 19h15
- Les ados 3 km : Départ à 19h
- Les GRANDS coureurs 1 500m : Départ à 18h50
- Les p'tits coureurs 1 000 m : Départ à 17h40
- Duo Parents-Enfants 500m : Départ à 17h30

Les organisateurs se réservent le droit d'organiser des courses « filles » et des courses « garçons » pour garantir la sécurité de tous les enfants. Les horaires peuvent donc être modifiés.

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 16h et jusqu'à une heure avant le départ de la course, au stade de Saint Luperce. Le départ sera donné au stade.

Article III. Conditions d'inscription

Catégories d'âge :

- La PASS'TRAIL est ouverte aux coureurs nés en 2008 et avant.
- Duo parent-enfant : 500m (2020 2021 2022)
- Les P'tits coureurs : 1 000m (2017 2018 2019)
- Les GRANDS coureurs : 1 500m (2014 2015 2016)
- Les ados : 3km (2012 2013)
- Les GRANDS ados : 5km (2009 2010 2011)

Mineurs :

Les mineurs peuvent s'inscrire sur la course La PASS'TRAIL à condition qu'ils soient nés avant le 31 décembre 2008. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place en plus du certificat médical.

Le certificat médical ne sera pas demandé pour les courses enfants.

Parcours Prévention Santé et licences sportives :

- soit d'une licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un PPS. Tout participant majeur souhaitant s'inscrire à une course running organisée sur le territoire national devra satisfaire au Parcours Prévention Santé. Pour toute inscription à la course choisie, il devra se connecter, dans les 3 mois précédent la compétition, à la plateforme web dédiée : pps.athle.fr et y suivre les différentes étapes vouées à le sensibiliser aux risques, précautions et recommandations liés à la pratique de la course à pied. Au terme du PPS, le coureur devra éditer son attestation et le joindre sur le site Protiming.

Port d'une lampe frontale

Chaque coureur adulte devra OBLIGATOIREMENT être équipé d'une lampe frontale pour pouvoir prendre le départ.

Article IV. Inscriptions

Les inscriptions à la course adulte se font en ligne via notre plateforme d'inscriptions sur le site protiming.fr à compter du 6 juin 2025. Les inscriptions seront closes le vendredi 5 septembre 2024 à 17h. Les inscriptions seront fermées après la vente des 300 dossards. Il n'est pas prévu d'inscriptions sur place.

Une catégorie « goélettes » permettra aux coureurs qui les accompagneront de s'inscrire (en plus de 300 dossards). Ils courront sans puce et ne seront donc pas chronométrés.

Prix :

- Les courses adultes : 9€ (9 km) / 14€ (14 km)
- Catégorie joëlettes : 7€ (9km) / 12€ (14km)
- Les courses enfants : 3€
- Les courses ados : 5€

Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article V. Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MMA pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article VI. Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

Article VII. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société AOCHS via un système de puces réutilisables. Les coureurs devront donc redonner leur puce à l'arrivée de la course.

Article VIII. Classement et récompenses

Les classements seront diffusés au plus vite sur la page Facebook de la PASS'TRAIL ainsi que sur le site protiming. Les 3 premiers coureurs de chaque sexe seront récompensés, toutes catégories d'âge confondues. Par ailleurs, pour chaque inscription, une somme sera reversée à l'association « Les motivés de la basket ».

Article IX. Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article X. Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports. Chaque coureur dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de ces images auprès des organisateurs de la course figurant à l'article 1.

Article XI. Remboursement en cas d'annulation

Chaque engagement est ferme et définitif et ne donnera lieu à aucun remboursement. Toutefois, en cas d'annulation de la manifestation par l'organisateur soit sur requête d'une autorité administrative, soit en cas de force majeure, les coureurs seront alors remboursés, à l'exception des frais d'inscription Protiming.

Article XII. Courir avec son chien

Les organisateurs aiment nos amis à 4 pattes et autorisent donc les coureurs à être accompagnés de leur chien si ce dernier est socialisé et ne perturbe pas les autres participants. Il devra rester attaché tout au long du parcours ainsi qu'au point de rassemblement.